

L'accident de service



L'accident de service

1) Un accident de service c'est la même chose qu'un accident du travail.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux
- ☐ ça dépend



L'accident de service

1) Un accident de service c'est la même chose qu'un accident du travail.

- ☒ Vrai
- ☐ Faux
- ☐ ça dépend



L'accident de service

La distinction ne porte que sur le **statut** de la personne qui en est victime. On parle :

- d'accident de **travail** dans le secteur privé ;
- d'accident de **service** dans le secteur public.



Pour que l'accident soit considéré comme un accident de service, il doit survenir :



- soit pendant votre temps de travail et sur votre lieu de travail.

- soit lors d'une activité prévue et organisée par votre hiérarchie (réunion organisée par l'administration, déplacement pour le compte de l'établissement, stage, sortie d'élèves, voyage scolaire),



Attention la réciproque n'est pas forcément vraie :



Ce n'est pas parce que vous faites un malaise sur votre lieu de travail que l'AS sera reconnu ! Vous devez faire le lien entre vos conditions de travail et votre malaise.



L'accident de Trajet

Lorsque l'accident survient lors du trajet aller-retour entre votre domicile et le lieu où vous exercez, on parle d'**accident de trajet**.

Il faut que ce soit le parcours habituel et qu'il n'ait pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi.

Certaines dérogations sont admises pour nécessité de la vie courante (ex : aller chercher un enfant à l'école...).



L'accident de service

2) Je tombe dans ma cour ou dans mon allée en sortant de chez moi pour aller travailler. Est-ce :

- ☐ un accident de service
- ☐ un accident de trajet
- ☐ ni l'un. ni l'autre



L'accident de service

2) Je tombe dans ma cour ou dans mon allée en sortant de chez moi pour aller travailler. Est-ce :

- ☐ un accident de service
- ☐ un accident de trajet
- ☒ ni l'un. ni l'autre



L'accident de service

3) un accident de service est forcément lié à une blessure physique.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux
- ☐ ça dépend



L'accident de service

3) un accident de service est forcément lié à une blessure physique.

- ☐ Vrai
- ☒ Faux
- ☐ ça dépend



L'accident de service doit résulter d'un événement soudain , isolable, provoquant une lésion (altération de votre santé) constatée médicalement qu'elle soit physique ou mentale.



L'accident de service

4) Lors d'un RDV de carrière ou un entretien professionnel, cela se passe mal avec mon chef d'établissement. Je peux déclarer un accident de service.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux
- ☐ ça dépend



L'accident de service

4) Lors d'un RDV de carrière ou un entretien professionnel, cela se passe mal avec mon chef d'établissement. Je peux déclarer un accident de service.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux
- ☒ ça dépend



Il y a une jurisprudence utilisée par l'administration pour refuser l'imputabilité.

Objet: Refus de reconnaissance d'imputabilité au service de votre accident constaté le 16 mai 2023.

Références:

- Décret n° 86-442 du 14 mars 1986, articles 47-1 à 47-20
- Code de la fonction publique, articles L822-18 à L822-25

Lors de sa séance du 29 février 2024, le conseil médical en formation plénière de la Seine-et-Marne a émis un avis favorable à la reconnaissance d'imputabilité au service de l'accident du 16 mai 2023.

Vous avez déclaré avoir été convoquée par votre supérieur hiérarchique le 16 mai 2023 qui vous a informée de la tenue d'une inspection. Il m'apparaît, cependant, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (n° 440983) qu'un supérieur hiérarchique peut adresser à ses agents des recommandations, remarques ou reproches sans que cela soit regardé comme un événement soudain et violent, susceptible d'être qualifié d'accident de service.

Le fait déclaré ne peut donc être considéré comme étant de nature accidentelle, votre hiérarchie pouvant solliciter une inspection quand elle l'estime nécessaire.

Aussi, je vous informe que je ne peux donner une suite favorable à votre demande d'imputabilité au service des faits du 16 mai 2023.

En conséquence, les soins et les éventuels arrêts sont à prendre en charge au titre de la maladie ordinaire.

Mais si le ton n'était pas approprié,
Si le chef d'établissement est connu du rectorat
pour son management toxique, etc...

Alors il faut quand même tenter de déclarer un
accident de service.

L'accident de service

5) un accident de service implique forcément un arrêt de travail.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux
- ☐ ça dépend



L'accident de service

5) un accident de service implique forcément un arrêt de travail.

- ☐ Vrai
- ☒ Faux
- ☐ ça dépend



L'accident de service

6) J'ai 48h pour faire ma déclaration d'accident de service.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux
- ☐ ça dépend

L'accident de service

6) J'ai 48h pour faire ma déclaration d'accident de service.

- ☐ Vrai
- ☒ Faux
- ☐ ça dépend



Si vous êtes arrêté dans le cadre d'un accident de service reconnu, on parle de CITIS

(= Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service).

Temporaire car jusqu'à guérison ou consolidation.



Vous avez **15 jours** à partir de la constatation médicale pour déclarer votre accident de service.

Mais vous avez **48h** pour envoyer votre arrêt de travail.



Cependant :

Si les symptômes n'apparaissent pas tout de suite, vous avez jusqu'à 2 ans après cet incident pour faire constater par un médecin l'altération de votre santé en lien avec l'incident (et donc 15 jours après cette constatation pour déclarer votre accident de travail)

L'accident de service

7) Si je déclare un accident de service, il sera automatiquement reconnu par l'administration.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux
- ☐ ça dépend



L'accident de service

7) Si je déclare un accident de service, il sera automatiquement reconnu par l'administration.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux
- ☒ ça dépend



Lorsque vous déclarez un accident de service, l'administration a 1 mois pour répondre, c'est à dire décider si cet accident est bien imputable au service.



L'administration peut reconnaître directement l'imputabilité : vous êtes placé en CITIS.



Par contre, si elle a un doute vous recevez un courrier parlant d'expertise médicale et/ou enquête de l'administration → l'administration dispose alors d'un délai supplémentaire de 3 mois pour décider et en attendant vous êtes placé en CITIS provisoire.

Sinon, votre dossier passe en conseil médical.

→ contactez les élus FSU qui siègent au conseil médical de votre département.



Le Conseil Médical Départemental émet
un avis (favorable ou défavorable) sur
l'imputabilité .

Mais....c'est la DASEM qui décide et vous
envoie une notification.



Comment déclarer un accident de service ?

8) Il faut d'abord que mon chef d'établissement valide mon accident de service. Je dois donc lui donner mon dossier.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux
- ☐ ça dépend



Comment déclarer un accident de service ?

8) Il faut d'abord que mon chef d'établissement valide mon accident de service. Je dois donc lui donner mon dossier.

- ☐ Vrai
- ☒ Faux
- ☐ ça dépend



Avant votre déclaration , votre chef d'établissement n'a pas son mot à dire .

Par contre en cas de doute de la part de l'administration → il y a une enquête administrative = le chef sera questionné.



Comment déclarer un accident de service ?

9) Pour déclarer un accident de service, je dois prendre RDV avec mon médecin ou aller aux urgences.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux
- ☐ ça dépend



Comment déclarer un accident de service ?

9) Pour déclarer un accident de service, je dois prendre RDV avec mon médecin ou aller aux urgences.

- ☒ Vrai
- ☐ Faux
- ☐ ça dépend



Seul un médecin peut constater l'altération de votre santé !

Il établit un Cerfa « accident du travail » .

Dans le motif de cet accident , il doit bien faire le lien entre votre état de santé et votre travail.



10) Qu'est ce que je fais ensuite du cerfa
« accident du travail » établi par le
médecin ?



☐ Je le donne à la secrétaire de mon établissement

☐ je l'envoie à la DASEM (division des affaires médicales du rectorat)

☐ je fais une demande sur COLIBRIS

☐ Je l'envoie à la CPAM



10) Qu'est ce que je fais ensuite du cerfa
« accident du travail » établi par le
médecin ?



☐ Je le donne à la secrétaire de mon établissement

☐ je l'envoie à la DASEM (division des affaires médicales du rectorat)

☒ je fais une demande sur COLIBRIS

☒ Je l'envoie à la CPAM



Tout dépend

→ Si vous êtes **titulaire** ou **contractuel recruté à temps complet ou pour une durée au moins égale à un an** : c'est sur COLIBRIS que vous allez :



- déposer le cerfa établi par votre médecin
- relater l'incident à l'origine de votre accident de service : **cet écrit est très important !**

Il faut identifier précisément l'incident, l'événement (pouvoir le dater) et les conséquences sur votre santé.



→ Si vous êtes **contractuel recruté à temps incomplet ou pour une durée inférieure à un an** :

Vous devez faire vos démarches auprès de la **CPAM** (n'êtes pas pris en charge par les services académiques)

Si vous avez besoin d'aide lors de vos démarches, vous pouvez contacter :

- votre section départementale
- le secteur santé :

sante.readapt@creteil.snes.edu

Pourquoi ne faut-il pas hésiter à déclarer un AS ?

- raisons financières : pas de jour de carence, CITIS rémunéré à plein traitement jusqu'à la consolidation, prise en charge des soins.



Pourquoi ne faut-il pas hésiter à déclarer un AS ?

- raisons financières : pas de jour de carence, CITIS rémunéré à plein traitement jusqu'à la consolidation, prise en charge des soins.
- outil militant : pour signaler une souffrance au travail, déclencher une enquête de la formation spécialisée.



Des questions ?

